



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRÊTÉ N° 2026.644

Du registre des arrêtés municipaux

**ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT**  
**(Foire à tout du VILLAGE)**

### ARRETE PROVISOIRE

**Nous**, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande du Président du Comité du Quartier du VILLAGE, d'organiser une « Foire à Tout du Village » le **dimanche 07 juin 2026** ;

### ARRETONS CE QUI SUIT :

**Article 1 :** l'arrêt et le stationnement est interdit et qualifié de gênant sur l'ensemble des places situées :

- Place de l'église,
- Place des Tisserands,
- Rue de l'Église,
- Rue du Village jusqu'à la rue Messyre d'Andlau,
- Place Saint Méen,
- Parking autour de l'école Sainte Thérèse,
- le chemin de la Planquette jusqu'au croisement de la rue Guesnier et de la rue Messyre d'Andlau (y compris le parking).

pour la période du samedi 06 juin 2026 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 07 juin 2026, 20h00.

**Article 2 :** La circulation **de véhicules de tous genres est interdite** dans la zone définie dans l'article 1 du présent arrêté à l'exception des personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan et des services de secours.

Les organisateurs afférents à la préparation de la manifestation « *Foire à tout du Village* » et exposants pourront accéder au site **jusqu'à 08h00** et **après 18h00** en dérogation à l'article 1er.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan **à partir du vendredi 05 juin 2026**.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 15 mai 2026,

François VION

Maire

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du \_\_\_\_\_

#### Copies

Police Nationale / Municipale

Archives